

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 17 septembre 2008 de Mme Hélène Ecuyer, intitulée: «Le Conseil administratif entend-il restreindre l'exercice des droits politiques?»

TEXTE DE LA QUESTION

La question se pose au niveau de l'utilisation du domaine public. Il y a une nouveauté dans l'application du règlement municipal par le service compétent, nouveauté qui a choqué les militants de notre parti lorsqu'ils ont appris que l'emplacement du stand à la place du Molard a été facturé 300 francs et que les emplacements de 40 cm de côté, soit 0,16 m², occupés par les petits écritoirs, ont été facturés près de 2000 francs au total. C'est bien la première fois dans toute l'histoire de la République et canton de Genève que l'exercice des droits politiques est monnayé par les autorités!

S'il paraît normal de demander une contribution pécuniaire aux organisateurs d'une manifestation, de la tenue d'un stand pour une promotion commerciale, on ne peut accepter que la Ville de Genève demande également une contribution pécuniaire aux associations, partis politiques, groupements divers qui sont en campagne de récoltes de signatures à l'appui d'une pétition, d'un appel à la solidarité, d'une initiative, d'un référendum.

Il s'agit là incontestablement d'une entrave à l'exercice des droits politiques des citoyennes et citoyens.

Est-ce donc bien la volonté du Conseil administratif d'aller dans cette direction?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les interrogations à l'origine de la question écrite QE-294 sont semblables à celles ayant conduit à l'adoption de la motion M-770, à laquelle le Conseil administratif vient de répondre.

En ce qui concerne spécifiquement la question écrite QE-294, il convient de rappeler qu'en vertu des dispositions cantonales (et non municipales) régissant l'usage accru du domaine public (loi sur le domaine public et loi sur les routes) tout usage accru du domaine public suppose la délivrance d'une autorisation, appelée permission.

Cette exigence permet une saine gestion du domaine public, qui fait l'objet de très nombreuses demandes de toute nature.

De par la loi également, les permissions ne sont délivrées que contre paiement d'un émolument administratif et d'une taxe fixe ou d'une redevance annuelle (article 59 de la loi sur les routes – L 1 10). Les tarifs sont fixés par le règlement cantonal fixant le tarif des empiétements sur le domaine public (L 1 10.15).

Jusqu'à ce stade, la Ville de Genève ne dispose dès lors d'aucune marge de manœuvre et se doit d'établir des factures conformes aux tarifs et modes de calcul fixés par la législation, y compris pour des stands utilisés dans le cadre de l'exercice des droits politiques. La Ville de Genève est, par contre, habilitée à accorder des rabais dans le cadre de l'application de ces tarifs.

Dans ce sens, le Conseil administratif a approuvé, en date du 12 mars 2008, une directive relative aux critères de rabais applicables à la taxation des empiétements pour des manifestations occasionnelles, qui est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2008 et a été largement diffusée, notamment sur internet.

Sur la base de cette directive, un stand de récolte de signatures, par exemple, bénéficiera d'une exonération totale de la taxe.

Les inquiétudes exprimées dans la question écrite QE-294 quant à l'existence d'une prétendue entrave à l'exercice des droits politiques des citoyennes et citoyens sont donc infondées.

Cette nouvelle pratique, conforme à la législation permet, en revanche, d'instaurer transparence et égalité de traitement dans des domaines où régnaient jusqu'à présent le flou.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret
Le 15 octobre 2008.

Le conseiller administratif:
Pierre Maudet